

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts ont été convoqués par M AUGER Christophe, maire, pour le vingt quatre mars deux mil vingt-six à 20h30.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 mars 2026
3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026
4. Délégation de fonction du maire aux adjoints
5. Fixation des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints
6. Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions
7. Composition des commissions communales
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Election des délégués au SIVOM Pôle Jules Verne
11. Election des délégués au SIVU de gendarmerie de l'Hermenault
12. Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
13. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie (SYDEV)
14. Constitution de la commission d'appel d'offres
15. Autorisation permanente de poursuites accordée au trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay Le Comte
16. Décisions modificatives N°1 sur le Budget Principal 2026
17. Questions diverses

SEANCE DU 24 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr-des-Gâts, dûment convoqués se sont réunis à 20h30 en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Christophe AUGER, maire.

Nombre de membres en exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14**

Date de convocation : **20/03/2026**

Date d'affichage : **26/03/2026**

Etaient présents : AUGER Aurélie, AUGER Christophe, AUGER Frédéric, DONEY Yannick, GAUTOURNEAU Ludovic, HAMDJ Marine, LECERF Vincent, MARTINEAU Maryline, PAIN Céline, POTET Jean-Christophe, RENAUDET Ophélie, TEXIER Morgane, TOURNIER Alexis, VALET Jean-Claude.

Excusé : DESMIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : AUGER Frédéric

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur AUGER Frédéric est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 20 mars 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 20 mars 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

4. Délégation de fonction du Maire aux adjoints

Pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction pour chaque adjoint à savoir :

- Pour le 1^{er} adjoint : Mr VALET Jean-Claude, attributions suivantes :
 - Aide sociale,
 - Cimetière,
 - Environnement,
 - Finances,
 - Pêche,
 - Sentier pédestre,
 - Urbanisme.
- Pour le 2^{ème} adjoint : Mme MARTINEAU Maryline, attributions suivantes :
 - Bâtiments,
 - Bibliothèque,
 - Communication.
- Pour le 3^{ème} adjoint : Mr AUGER Frédéric, attributions suivantes :
 - Sport,
 - Voirie.
- Pour le 4^{ème} adjoint : Mme PAIN Céline, attributions suivantes :
 - Animation,
 - Culture,
 - Jeunesse,
 - Vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte les délégations de fonction de Mr le Maire aux adjoints.

5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la demande du maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 543 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

A compter du 24 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délégation du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **4 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

7. Composition des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les différentes commissions ci-dessous, composées de plusieurs membres et d'un vice-président, le maire étant président de droit :

Commission aide sociale : VALET Jean-Claude (adjoint délégué), DESMIER Jean-Louis, DONEY Yannick, MARTINEAU Maryline, POTET Jean-Christophe, RENAUDET Ophélie.

Commission bâtiments : MARTINEAU Maryline (adjoint délégué), AUGER Aurélie, AUGER Frédéric, DESMIER Jean-Louis, GAUTOURNEAU Ludovic, LECERF Vincent, PAIN Céline, RENAUDET Ophélie, VALET Jean-Claude.

Commission bibliothèque : MARTINEAU Maryline (adjoint délégué).

Commission communication : MARTINEAU Maryline (adjoint délégué), AUGER Aurélie, DESMIER Jean-Louis, HAMDJ Marine, PAIN Céline, TEXIER Morgane, TOURNIER Alexis.

Commission culture, jeunesse, vie associative et animation : PAIN Céline (adjoint délégué), AUGER Aurélie, GAUTOURNEAU Ludovic, POTET Jean-Christophe, VALET Jean-Claude.

Commission environnement, urbanisme et cimetière : VALET Jean-Claude (adjoint délégué), AUGER Frédéric, DESMIER Jean-Louis, DONEY Yannick, LECERF Vincent, MARTINEAU Maryline, TOUNIER Alexis.

Commission des finances : VALET Jean-Claude (adjoint délégué), AUGER Frédéric, DESMIER Jean-Louis, GAUTOURNEAU Ludovic, HAMDI Marine, MARTINEAU Maryline, PAIN Céline, TOUNIER Alexis.

Commission pêche : VALET Jean-Claude (adjoint délégué), AUGER Frédéric, DESMIER Jean-Louis, DONEY Yannick, TOUNIER Alexis.

Commission sentier pédestre : VALET Jean-Claude (Adjoint délégué), DESMIER Jean-Louis, DONEY Yannick, MARTINEAU Maryline.

Commission sport : AUGER Frédéric (adjoint délégué), GAUTOURNEAU Ludovic, PAIN Céline, POTET Jean-Christophe.

Commission voirie : AUGER Frédéric (adjoint délégué), DESMIER Jean-Louis, HAMDI Marine, LECERF Vincent, VALET Jean-Claude.

8. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La candidature de VALET Jean-Claude est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne VALET Jean-Claude correspondant défense.

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

La candidature de AUGER Frédéric est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne AUGER Frédéric correspondant incendie et secours.

10. Elections des délégués au SIVOM Pôle Jules Verne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election d'un premier délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

AUGER Christophe : 13 voix

Mr AUGER Christophe a été proclamé élu.

Election d'un deuxième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

PAIN Céline : 13 voix

Mme PAIN Céline a été proclamé élue.

Election d'un troisième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

RENAUDET Ophélie : 13 voix

Mme RENAUDET Ophélie a été proclamée élue.

Election d'un premier délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

TEXIER Morgane : 13 voix

Mme TEXIER Morgane a été proclamé élue.

Election d'un deuxième délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

VALET Jean-Claude : 13 voix

Mr VALET Jean-Claude a été proclamée élu.

Ont été élus :

- Délégués titulaires : AUGER Christophe, PAIN Céline, RENAUDET Ophélie.
- Délégués suppléants : TEXIER Morgane et VALET Jean-Claude.

11. Elections des délégués au SIVU de gendarmerie de l'Hermenault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient d'élire deux délégués titulaires appelés à représenter la commune au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

AUGER Aurélie : 12 voix

DONEY Yannick : 12 voix

Mme AUGER Aurélie et Mme DONEY Yannick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamées élues pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault.

12. Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mr GAUTOURNEAU Ludovic s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 14

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

GAUTOURNEAU Ludovic : 13 voix

Mr GAUTOURNEAU Ludovic ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

13. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie (SYDEV)

Le SYDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : LECERF Vincent

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : MARTINEAU Maryline

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

LECERF Vincent

Déléguée suppléante :

MARTINEAU Maryline

14. Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 4

Ont obtenu

Liste 1 : VALET Jean-Claude, MARTINEAU Maryline, AUGER Frédéric : 11 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- VALET Jean-Claude
- MARTINEAU Maryline

- AUGER Frédéric

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 4

Ont obtenu

Liste 1 : LECERF Vincent, TEXIER Morgane, HAMDI Marine : 11 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- LECERF Vincent
- TEXIER Morgane
- HAMDI Marine

15. Autorisation permanente de poursuites accordée au trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay Le Comte

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R1617-24) que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le Trésorier de Fontenay Le Comte, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de Saint Cyr des Gâts, par courriel en date du 06 mars 2026, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande du Trésorier de Fontenay Le Comte en date du 06 mars 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder au Trésorier de Fontenay Le Comte une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport ;

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16. Décisions modificatives N°1 sur le Budget Principal 2026

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote de virements de crédits ci-après :

Fonctionnement

Section	Sens	Compte	Nature	Montant
I	Recettes	13462	Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	+ 75 929.00 €
I	Dépenses	21318	Travaux sur les bâtiments publics	+ 50 929.00 €
I	Dépenses	2041582	Participation au SIVOM	+ 25 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal – Exercice 2026 – comme présentée ci-dessus.

17. Subvention dans le cadre du Plan Départemental de l'habitat et de l'hébergement (PDLA) au profit du bailleur social Vendée Logement – projet de construction de 8 logements au 8 Rue de la Huguenoterie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune, dans le cadre du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement, a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée sur le déficit foncier sur les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie en date du 12 mars 2026.

Cette opération est portée par Vendée Logement qui peut prétendre à une subvention de 40 000 € pour 4 logements.

Dans le cadre du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement, il propose d'acter cette demande de subvention de 40 000 € au profit du bailleur Vendée Logement pour 4 logements.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de faire bénéficier à Vendée Logement une subvention à hauteur de 40 000 € pour la construction de 4 logements sociaux à destination de seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Vendée, Vendée Logement et la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

18. Questions diverses

Rénovation et extension des vestiaires de football

Un rendez-vous est pris avec l'entreprise KLEIN le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30 pour le choix du carrelage et de la faïence.

Le club de football s'est engagé à vider les vestiaires pour le lundi 30 mars 2026.

Ecole intercommunale de musique

L'école intercommunale de musique propose la venue de la batucada et la fanfare de rue pour des manifestations communales organisées à la mi-juin. Un sondage est à compléter. Après discussion avec l'ensemble des membres présents, il convenu de répondre au sondage en mentionnant la fête de la musique organisée le samedi 20 juin 2026 et la kermesse de l'école organisée le vendredi 27 juin 2026.

Ecole publique Jules Verne

La directrice de l'école publique Jules Verne propose aux élus une réunion d'informations le mardi 31 mars 2026 à 18h30.

Le conseil d'école du 2^{ème} trimestre aura lieu le mardi 07 avril 2026 à 18h30.

Passation de commandement au centre de secours et d'incendie de la Caillère Saint Hilaire

Mr le Maire accompagné du correspondant incendie et secours est invité à la passation de commandement au centre de secours et d'incendie qui aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à 19h00.

GIDON Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Sude Vendée

Le GIDON organise son assemblée générale le jeudi 02 avril 2026 à 10h00 au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise. Mr VALET Jean-Claude (1^{er} adjoint) et Mr GUERIN Claude (Piéteur) seront présents à cette réunion.

Travaux de voirie 2026

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la commission voirie se réunissent le mardi 31 mars 2026 à 11h00 à la mairie en présence de Mr GIRAUD maître d'œuvre de l'ouverture des plis de l'offre concernant les travaux de voirie 2026.

Feux d'artifice du 14 juillet 2026

Après discussion avec l'ensemble des membres présents au conseil, il est décidé de maintenir la mise en place d'un feu d'artifice pour la fête du 14 juillet 2026.

Un contact sera pris avec deux entreprises pour la demande d'établissement de deux devis.

Visite des bâtiments communaux

L'ensemble du conseil municipal est convié à visiter l'ensemble des bâtiments communaux à savoir :

- La Mairie.
- La salle polyvalente « Le Casoar ».
- Le restaurant scolaire.
- La Maison des Associations.
- L'église.
- Le presbytère.
- L'atelier municipal.
- L'ancien atelier municipal.
- Le cimetière avec son monument aux morts et la stèle.
- Les calvaires.
- La bibliothèque.
- Le périscolaire.
- Les vestiaires de football.
- Le local du plan d'eau et ses abords.
- Les commerces.
- Les locatifs de la commune.

Le maire,
Christophe AUGER



Le secrétaire de séance
Frédéric AUGER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'AUGER', is written below the name of the secretary.